

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 447 (Rect)**

présenté par

M. Julien-Lafferrière, Mme Gaillot, M. Orphelin, Mme Batho, Mme Cariou, Mme Bagarry,
Mme Lazaar, Mme Chapelier, M. Nadot, M. Pellois, M. Hammouche, Mme Frédérique Dumas et
Mme Forteza

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, après le mot :

« contribuera »,

insérer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, l'article prévoit que la hausse des moyens budgétaires dédiés à l'APD contribuera " au renforcement, d'ici 2022, de la composante bilatérale de l'aide publique au développement de la France, et de la part de cette dernière qui est constituée de dons". Si la hausse des moyens est bienvenue, elle doit concerner l'APD dans son ensemble, et non seulement sa composante bilatérale, ce que cet amendement vise à rectifier.